N° 18

LES ENQUÊTES DU B. I. R. S.

LES ORPHELINS DE LA GUERRE

LES DEVOIRS & LE ROLE DES CATHOLIQUES

Études et Documents

par

GEORGES MAZE-SENCIER



RIX NET : 0 fr. 50



BUREAU D'INFORMATIONS RELIGIEUSES
& SOCIALES
42, Rue de Grenelle — PARIS (VIIe)

PUBLICATIONS DU B. I. R. S.

Bulletin périodique bi-mensuel le **B. I. R. S.** *renfermant la correspondance du bureau d'informations religieuses et sociales.*

LES ENQUÊTES DU B. I. R. S.

1. L'avenir social des catholiques et des socialistes..... » 50
2. Contre l'Immoralité publique. La Propagande par la Femme (épuisé)....................................... » 50
3. Les Manuels scolaires condamnés par l'Épiscopat (extraits)....................................... » 50
4. Les Manuels condamnés par l'Épiscopat (commentaire) » 25
5. L'Image dans les Manuels scolaires.................. » 15
6. La question scolaire à l'Étranger.................... » 50
7. L'Œuvre des Religieuses Françaises en Orient, depuis 1839....................................... » 25
8. Projet de catalogue pour bibliothèque de jeunes filles (épuisé)....................................... » 15
6. L'État des Églises dans un arrondissement français (arron. de Confolens, Charente).................. » 15
10. Les dossiers du B. I. R. S. catalogue des dossiers constitués au Bureau d'Informations religieuses et sociales. » 25
11. L'Apostolat féminin ; ses causes et ses progrès....... » 50
12. La Presse catholique à l'Étranger.................. » 50
13. La journée Documentaire le Document offert, le Document demandé, *Vade mecum* de la Documentation catholique 1 vol....................................... 2 50
14. La Documentation catholique et le Bureau d'Informations religieuses et sociales........................ » 15
15. Le Présent et l'Avenir des Fondations (en collaboration avec l'Action Populaire)........................... 1 50
16. L'Habitation onvrière. Enquête sommaire........... 0 20
17. Un Évêque Français. Épisode de l'occupation allemande à Châlons. (Sept. 1914) (épuisé)..................... 0 25
18. Les Catholiques et les orphelins de la guerre......... 0 50

AVANT-PROPOS

Le Bureau d'Informations religieuses et sociales dont les circonstances actuelles ont interrompu l'activité en grande partie, tient à établir cependant qu'il ne saurait demeurer étranger à quelques-unes des grandes questions qui occupent et passionnent aujourd'hui l'opinion publique. L'année dernière, dans une étude brève, il évoquait la physionomie de l'un de nos grands évêques dont l'attitude à l'heure du danger fut admirable : l'Evêque de Châlons. Cette année, il groupe sous une forme qui lui est habituelle quelques-uns des éléments principaux d'étude, qui permettront d'envisager, sous un de ses points de vue essentiels, la question des orphelins de la guerre.

On trouvera groupés dans ces pages :

1° Le rapport lu à la Journée diocésaine des œuvres de guerre, sur les Devoirs des catholiques envers les orphelins de la guerre.

La Semaine Religieuse *de Paris, du 11 mars 1916, rendant compte de cette journée s'exprimait ainsi au sujet de ce rapport :*

« Son Éminence le Cardinal approuve et recommande à ses « diocésains et à son clergé les conclusions que le rapporteur « a tirées de son examen de conscience. »

2° Une étude d'allure plus théorique dans laquelle nous cherchons à étudier le Rôle et l'attitude des catholiques et de l'État à l'égard des orphelins de la guerre. *Cette étude qui n'a pas encore été publiée n'engage que la responsabilité de son auteur.*

3° Les Efforts actuels des catholiques. *Sous cette rubrique, nous exposons, après une mention trop incomplète des efforts des catholiques, le fonctionnement même de l'Œuvre de la Rue des Bons-Enfants, qui, entre toutes les œuvres conçues dans un esprit chrétien, est celle que S. E. le Cardinal-Archevêque de Paris a déclaré soutenir et patronner.*

4° Dossier d'Etude. *Nous groupons ici tous les renseignements et tous les éléments d'information que nous avons pu recueillir et qui permettront à ceux qui en auraient le désir d'approfondir l'étude de la question.*

Georges Maze-Sencier.

Devoirs des Catholiques envers les orphelins de la guerre

RAPPORT

lu à la séance de la Journée diocésaine des œuvres de guerre 1er Mars 1916

Eminence,

L'opinion publique a déjà désigné, d'une double appellation bien significative, les Orphelins de la guerre, en les nommant tour à tour les *Enfants sacrés ou les Pupilles de la Patrie.*

Elle voit en eux des êtres auxquels nous ne pouvons, sans nier une dette imprescriptible, refuser notre assistance. Elle voit en eux aussi, des enfants qu'aucun parti, qu'aucune catégorie, qu'aucune classe de citoyens ne saurait réclamer, comme étant siens exclusivement, et qui, étant les fils et les filles de ceux qui sont morts pour la France, sont devenus les enfants adoptifs de la France toute entière. Ils doivent, aujourd'hui, au foyer de la grande famille française, occuper la première place.

Ceux qui sont morts nous ont, en mourant, légué un mandat précis : faire de leurs enfants de bons citoyens et de bons Français et à cette tâche, en vérité, tout Français et tout citoyen veulent concourir.

Mais les catholiques qui savent aussi que tant de ces héros en tombant au Champ d'Honneur ont exprimé souvent le triple amour qu'ils avaient dans le cœur : « *Dieu*, la *France* et leurs enfants », savent aussi qu'une tâche leur incombe encore : faire de ces enfants ainsi frappés, de bons chrétiens.

Une obligation générale

L'obligation d'agir est générale et, elle vise toutes les catégories d'individus, sans distinction d'âge ni de sexe.

Les enfants des classes riches ont une tutelle fraternelle à exercer. Que ne doivent-ils pas, en effet, aux pères de ces orphelins qui pleurent ? Ils auront à les connaître, à les visiter à domicile, à leur tendre enfin, dans une étreinte chaude et sincère, une main amicale.

Les jeunes filles dont la jeunesse première se sera déroulée dans la tristesse inoubliable et grandiose des années de la guerre ne sont pas sans avoir réfléchi aux conséquences d'un tel bouleversement. Combien, fiancées déjà peut-être, rêvaient d'une vie à deux, se déroulant dans le cadre d'un ménage heureux ; combien devront cheminer seules dans la vie !

Combien de maternités qui auraient voulu être et qui ne seront jamais ! A ces cœurs où vibrent des fibres à jamais inemployées de tendresse maternelle, les orphelins de la guerre pourront fournir un emploi pour tous les dévouements qui y demeurent ensevelis.

Les femmes ont, sous toutes les formes, le moyen et le devoir de prouver un intérêt qui ne peut ni ne doit se marchander : visites dans les foyers, placements des enfants, éducation, catéchismes, apprentissage, soins à donner aux malades, réconfort et direction morale aux veuves.

Quant aux hommes, à tous les degrés de la hiérarchie, chefs de famille, chefs d'emplois, chefs d'industrie, patrons, commerçants, employés, ouvriers ; ils devront, auprès d'eux, autour d'eux, sous une forme quelconque, dans leurs préoccupations et leurs générosités, faire une place aux orphelins.

D'ailleurs tout le monde reconnaît et proclame à l'envi cette obligation unanime de subvenir aux infortunes nées de la guerre.

Et nous souvenant des sollicitudes immémoriales et traditionnelles que l'Église toujours maternelle a prodiguées de

tout temps aux veuves et aux orphelins, nous venons rechercher et préciser ici quels sont, dans cette tâche générale dont nul ne cherche à contester l'importance, les devoirs étroits et particuliers des catholiques.

Nous étudions ici, non pas le rôle des différentes Associations de Veuves et d'Orphelins qui ne nous ont à ce sujet donné aucun mandat, mais bien comme nous le disions le rôle même des catholiques, grave et passionnant sujet que, dans sa grande bienveillance, Votre Eminence voulait bien me charger d'exposer ici.

III

Situation actuelle des Orphelins de la Guerre

Avant la loi

Actuellement, nous pouvons distinguer pour ainsi dire deux périodes dans l'assistance due et promise à nos orphelins : *la période présente* et celle qui suivra *le vote de la loi* soumise au Parlement.

Aujourd'hui, l'enfant n'est pas encore traité en orphelin : dans cette prolongation d'un état de choses à jamais périmé, on sent comme une hésitation délicate et touchante avant de proclamer l'irréparable malheur et d'en imposer aux victimes les conséquences inéluctables. L'enfant reste aux soins de sa mère ou des parents qui l'avaient recueilli, comme aux jours où le père mobilisé n'était qu'un absent. Il n'est orphelin, que quand il s'agit de le traiter avec plus d'égards et d'amitié. C'est ainsi que la Nation, mue par un sentiment de compassion affectueuse et tendre, a voulu lui assurer de suite un peu plus de bien-être qu'aux autres enfants de son âge et s'est cotisée, pour ainsi dire, afin d'ajouter, à l'allocation que l'État continue à lui verser, le produit d'une journée de quêtes.

On se souvient, malgré bien des incidents préalables, que l'attitude très nette des catholiques a permis de dissiper, du

bel élan de charité populaire et nationale qui a marqué la Journée du 27 juin.

Aujourd'hui, nos orphelins catholiques peuvent et doivent bénéficier comme les autres, et bénéficient en fait, de ce trésor provisoire constitué pour eux par la bienfaisance française.

A ce secours matériel, les Associations d'Orphelins n'ont pas oublié d'ajouter, grâce à leurs comités de Dames, qui multiplient leurs démarches et leurs efforts, l'aide et le réconfort aux veuves, sous toutes les formes, qu'il s'agisse de placement, d'apprentissage de métiers appropriés aux aptitudes des veuves, de travail à domicile, de situations à procurer.

IV

La situation des Orphelins de la Guerre. Après la loi

Mais au lendemain du vote de la loi, les catholiques se trouveront en face d'obligations multiples et différentes auxquelles ils doivent se préparer. A dater de ce jour, les enfants seront alors traités en orphelins et l'État interviendra dans leur vie. Que ce soit son droit et son devoir, nous ne songeons nullement à le contester, mais comment comprendra-t-il sa mission ? Résistera-t-il au désir d'élargir son champ d'action et de transformer en devoirs ses prétentions souvent les plus inquiétantes ?

Nous ne céderons pas ici à la tentation de déterminer théoriquement quels sont ces droits et ces devoirs et quelles en sont les limites.

V

Nécessité d'une organisation des catholiques en présence d'une organisation de l'État

Nous cherchons, en effet, à préciser les devoirs des catholiques à l'égard des orphelins de la guerre, non pas au point de vue abstrait, ni dans l'hypothèse irréalisable d'une légis-

lation impeccable où l'équité demeure souveraine, mais dans l'état actuel des choses tel qu'il découle de la réalité. En fait : les prétentions maxima, si je puis m'exprimer ainsi, de l'État à l'égard des orphelins ont été formulées dans le projet de loi discuté au Sénat ; et s'il ne dépend pas de nous de forger des lois, telles que nous les concevons, conformes à notre idéal de justice, il dépend de nous au moins d'user des libertés qu'elles nous laissent et que nos amis du Parlement qui ont toute notre confiance, et dont nous saluons ici le courage, l'éloquence et l'autorité, réussiront à conquérir.

L'État devra d'abord assurer la subsistance matérielle de l'enfant. Ce souci, non pas l'un des moindres chez lui sans doute, n'en est assurément pas non plus le premier. L'État a eu hâte surtout de protéger l'enfant, d'étendre et de faire peser sur lui sa protection d'État. Est-ce là tout ce que nos défenseurs réclamaient ? Et cette emprise d'État sur ce qu'ils de plus cher au monde calmera-t-elle toutes leurs appréhen-ont de plus cher au monde calmera-t-elle toutes leurs appréhensions profondes ?

Sans entrer dans le détail de la loi et sans qu'il soit besoin de connaître encore les modifications qu'elle ne manquera pas de subir peut-être en cours de discussion, il faut nous attendre à voir se créer à Paris un grand Conseil de Pupilles de la Nation, dans chaque département, un Office départemental, dans chaque canton, une section cantonale, et dans chaque commune, des délégués préposés au soin, à la surveillance et à la tutelle des Pupilles de la Nation.

Supposons que la loi se montre aussi respectueuse que nous le désirons de la liberté de conscience : nous n'en serions pas moins tenus de nous occuper des orphelins. Que vaudrait en effet, une liberté sans une organisation pour en profiter ? A quoi nous serviraient par exemple les vestiges épars de liberté que nous a laissés la législation française sur l'enseignement, sans les écoles libres, les collège catholiques et les Universités, que nous devons au zèle et à la générosité de l'épiscopat et des catholiques français ?

Mais si, contrairement à nos désirs et à tout sentiment de justice, la législation est tracassière, ou si elle garde, ce qui est à craindre, des traces de l'esprit étatiste qui anime inconsciemment tous les légistes, à combien plus forte raison les catholiques auront-ils besoin d'une organisation sérieuse, pour protéger les droits des enfants et de leur mère, non pas seulement dans la presse et au Parlement, mais effectivement et dans le détail.

Les catholiques doivent donc d'abord se mettre en mesure de connaître leurs orphelins et ils sont dès maintenant suffisamment outillés pour y parvenir.

Nous possédons, en effet, tout un réseau d'Œuvres qui nous permet d'opérer ce recensement. Il est évident que les discours et articles de revues, utiles pour éclairer l'opinion publique et la diriger, ne serviraient de rien, pour la protection efficace des orphelins, au point de vue des droits supérieurs de la conscience que les catholiques ont pour mission de défendre, si, par des organisations particulières, ces Orphelins ne sont pas connus individuellement jusqu'au dernier.

Tous les groupements catholiques devront donc recenser les orphelins catholiques qui dépendent de leurs organisations : *Écoles, Patronages, Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, Associations de Dames Catéchistes, Ligues, Amicales, Mutualités, Tiers Ordres, Orphelinats, Unions Provinciales, Associations Catholiques de la Jeunesse Française ;* tous participeront à ce dénombrement primordial. Grâce à tous ces concours, Messieurs les Curés devront sans retard établir et tenir à jour la liste des orphelins catholiques.

Les orphelins, une fois connus, que faire pour les soustraire à la main-mise de l'État ?

Le projet de loi sujet à modification, nous le répétons et qu'il serait prématuré de juger définitivement dès maintenant, prévoit (art. 17) la constitution de conseils de famille pour chacun des Pupilles de la Nation. A défaut des parents ou alliés prévus par les articles 407 et suivants du C. C., les

membres du conseil de famille seront choisis parmi les membres des sections cantonales. De même, à défaut du tuteur légal, l'Office Départemental déléguera la tutelle à l'un de ses membres *ou à toute personne ayant sa confiance.*

On pense aisément que les cas seront nombreux où la famille par incurie, par ignorance, par cette sorte d'apathie où plonge l'excès de misère ne se souciera pas de constituer le conseil de famille et où l'enfant, ainsi délaissé, retombera entre les mains de l'Office départemental. Il importe donc grandement de conseiller et de guider les familles dans la constitution de ces conseils ; il importe de donner la prépondérance à la famille et de fermer le plus possible la porte aux influences du dehors.

En outre, si nous voulons prétendre à fournir aux orphelins des tuteurs ou tutrices, soit que nos amis du Parlement nous en ménagent la possibilité, soit, que les *pères mobilisés fassent, par mesure de prudence, appel à notre concours*, il nous faut dès maintenant songer à recruter ce personnel bénévole ; l'État a le sien : vous le connaissez, ce sont les instituteurs communaux ; à nous de préparer le nôtre.

Beaucoup de personnes cherchent en ce moment à utiliser un temps qui leur semble lourd et une activité qui souffre de ne pouvoir rien faire pour les victimes de la guerre. Voilà bien un champ sans limites à labourer et à retourner en tous sens.

VI

Les Associations d'Orphelins ne sauraient se substituer aux Évêques et aux Administrations diocésaines

Les Associations d'Orphelins, quels que soient leur dévouement et leur zèle, ne sauraient avoir ni le moyen, ni le temps, ni parfois l'autorité pour remplir un tel rôle.

Elles ne peuvent d'ailleurs dans toute une partie de cette tâche se substituer aux Évêques qui sont les pasteurs des âmes et à leurs Administrations diocésaines, seules qualifiées pour mettre en mouvement les organisations paroissales, ex-

citer, diriger et souvent modérer le zèle des personnes prêtes à les seconder ; seules assez puissantes également pour grouper et fédérer la force que représentent les multiples Œuvres catholiques éparses dans tout un diocèse.

Aussi tout n'est-il pas fait, on le voit nettement de ce point de vue, quand dans un département on a constitué un Comité d'Orphelins rattaché à une Association de Paris. Le rôle de ces États-Majors est indispensable, mais il est nécessairement limité et leur activité s'absorbe en grande partie, et nécessairement, dans des travaux d'enquêtes, de recrutement, de souscriptions, de distributions de secours, de secrétariat et de comptabilité qui consument beaucoup de temps et d'efforts si l'on veut que l'Œuvre soit bien menée.

VII

Le Placement des Enfants

Il est à côté des enfants que la mère, tutrice, tient à conserver auprès d'elle, d'autres enfants qui réclament une organisation et des soins particuliers : ce sont les orphelins de père et de mère, ou les enfants que la mère ne pourrait élever. Notre règle assurément doit être de garder l'enfant à son foyer ou de lui en reconstituer un dans la mesure du possible, mais les Administrations diocésaines ne seront-elles pas outillées et autorisées pour seconder les mères ou le tuteur, en connaissance de cause dans le choix de la famille chrétienne capable de recevoir l'orphelin à son foyer ?

Mais il faudra aussi et dans plus d'un cas recourir à l'internat. Nombreuses sont les organisations laïques qui ont déjà acheté ou adapté de grandes propriétés pour en faire des internats d'orphelins de la guerre. Il nous en a été signalé quatre pour le moins dans le diocèse même de Paris.

Il y a là d'immenses perspectives ouvertes aux initiatives et aux générosités des catholiques. Mais ici toutes les initiatives ne sont pas non plus à favoriser ; il en est même qu'il faut impitoyablement décourager et qui ne mèneraient qu'à

des déboires et à la banqueroute. Il faut, en outre, s'inspirer dans ces fondations de certains principes d'ordre moral et religieux qui relèvent sur ces points spéciaux de l'autorité ecclésiastique (1).

Quant aux Orphelinats proprement dits, orphelinats catholiques si décriés et que leurs détracteurs les plus déterminés ont été très heureux de trouver sans doute, pour y recevoir les petits réfugiés, ces douloureux petits êtres, que l'ennemi avait chassés de chez eux, nous ne les dédaignerons pas, mais là encore, le recensement doit être fait dans chaque diocèse des maisons existantes, des places libres et des conditions d'entrée et d'existence.

IX

Les Assocations d'Orphelins et leur rôle

La tâche qui incombe aux Administrations diocésaines est donc immense, à côté et au-dessus même du rôle que jouent les Associations d'orphelins.

Mais ce rôle, il est temps maintenant de le définir ; il est temps en effet de rechercher dans quelle mesure ces Associations d'orphelins peuvent aider les catholiques à remplir leurs obligations envers les orphelins de la guerre.

Des efforts intéressants et variés ont été tentés et réalisés jusqu'à ce jour ; il importe de les décrire ou tout au moins de les signaler pour en dégager l'enseignement nécessaire.

Plusieurs Associations conçues dans une pensée chrétienne

(1) Nous citons ici quelques exemples concrets tout à fait dignes d'être imités.

Ce sont la ferme-école de la *Pilatière*, dans la Vienne, domaine fort bien installé et pouvant être exploité par de petites mains : la *Famille*, orphelinat pour des petites filles de la bourgeoisie, de 3 à 5 ans, fondé à Plessis-Piquet par une jeune mère, veuve d'avant la guerre, qui élève une douzaine d'enfants de l'âge de sa fille, en vue de vivre à la campagne, et qui dispose encore de quelques places ; ce sont encore les deux écoles professionnelles pour garçons et filles, fondées par M. le curé de Saint-Martin de l'Ile de Ré ; l'école d'apprentissage des Andelys, pour la fabrication de la soie, et qui peut accueillir plusieurs centaines d'orphelines ; l'école de jardinage d'Orly, et la *Cantoria*, récemment établie sur la paroisse Notre-Dame du Travail.

et d'esprit excellent existent, Eminence, dans votre diocèse. Toutes poursuivent le même but, mais elles ont groupé des sympathies particulières qui leur donnent accès dans des milieux différents. De ce point de vue, on ne saurait regretter leur multiplicité, et à plusieurs d'entre elles Votre Eminence a donné des marques de sa bienveillance et de sa satisfaction. Comment en effet, ne pas encourager des œuvres qui assistent efficacement des orphelins avec une générosité et un dévouement que l'immensité des besoins n'a pas lassés ?

Beaucoup de ces Associations se sont fédérées au siège de l'Office central des Œuvres de Bienfaisance. Elles ont convenu de faire une centralisation de leurs répertoires pour empêcher les doubles emplois et d'agir dans les questions générales d'un commun accord.

Mais si Votre Eminence a encouragé et béni plusieurs Œuvres, elle a particulièrement adopté « l'Association Nationale pour la protection des Veuves et des Orphelins de la Guerre de 1914 », désignée d'un mot qui à lui seul vaut tout un programme, l'Œuvre des Bons-Enfants fondée en 1914 par Monsieur Ambroise Rendu et dont Madame la Duchesse d'Uzès, douairière, a bien voulu accepter la présidence.

Cette adoption crée à cette Œuvre de grands devoirs qu'elle n'ignore pas, mais lui donne aussi le courage et la force de les accomplir. Tout dernièrement encore, publiquement, au Comité diocésain, Votre Eminence affirmait sa bienveillance particulière en priant Messieurs les Curés de bien vouloir nous accorder leurs préférences.

XI

Nécessité d'une grande organisation catholique

Les diverses Associations actuellement existantes et dont le fonctionnement se poursuit normalement, avons-nous dit, ont groupé des sympathies variées, et de fait, depuis un an, elles se sont différenciées les unes et les autres, et l'opinion publique les caractérise et les distingue assez nettement.

Si la coexistence de plusieurs Œuvres qui peuvent atteindre des dévouements et des générosités variés n'a rien qui puisse surprendre, bien au contraire, il est nécessaire que nous ayons, entre toutes les autres, une grande Association catholique, très décidée d'ailleurs à accueillir de la plus large manière toutes les détresses sans distinction aucune.

Le projet de loi prévoit dans l'Office National des Pupilles et dans les Offices Départementaux une représentation des Œuvres privées ; à quel titre une simple Association d'union sacrée par exemple, d'essence, de formation composites par la force des choses, pourrait-elle en pareil cas réclamer une place particulière, puisqu'elle n'a groupé que des intérêts variés et juxtaposés ; et puisque tous les groupements qui la constituent auront déjà des représentants qualifiés. Une Association catholique incarnera des intérêts très déterminés, qui auront droit à réclamer une place dans ces conseils.

C'est ainsi, et nous nous permettons d'insister tout particulièrement sur ce point, que les catholiques n'interviendront à ce titre particulier dans les Offices des Pupilles de la Nation que s'ils ont su former un groupement organisé et compact, assez fort pour que sa collaboration soit envisagée comme nécessaire ; et c'est ainsi que s'expliquent et se justifient même ces adhésions en partie double, qui dans tels ou tels diocèse peuvent se produire : *adhésion spéciale* à telle ou telle Association ayant pour but de pourvoir aux intérêts matériels des Orphelins de la Guerre et à leur placement, de procurer du travail aux Veuves et de les assister, et choisie pour servir d'intermédiaire à Paris, auprès des Comités d'attribution et d'entente et pour seconder dans tous les points de détail le mécanisme même de l'Œuvre locale des secours aux Orphelins ; et *adhésion d'ensemble*, à telle Association choisie entre toutes les autres, pour constituer le cœur et le centre de ce groupement catholique nouveau, pour relier en un faisceau solide les efforts fragmentaires des diocèses. Il est utile en effet, que devant la nécessité de sauvegarder la foi des Veuves et des Orphelins de la Guerre, une Association,

entre toutes les autres orientée dans un but permanent et défini, préoccupée plus encore peut-être de l'avenir que du présent, ajoute à ces préoccupations d'ordre matériel, professionnel et moral, le souci particulier et constant des intérêts religieux de ses membres.

Une Œuvre ainsi caractérisée ne fera donc point double emploi avec aucune des autres Œuvres de secours, dont la multiplicité se justifie en raison même des besoins et de leur diversité.

XII

Conclusion

Tels sont à notre avis les devoirs des catholiques envers les Orphelins de la Guerre. Certes, et nous ne pouvions avoir reçu une telle mission, nous n'avons prétendu donner à personne ni leçons ni conseils, mais dans les conclusions de ce rapport, qui nous l'espérons, Eminence, traduisent quelques-unes de vos pensées et de vos préoccupations, nous avons voulu non pas donner un mot d'ordre, mais sur un point qui intéresse la conscience des catholiques, faire publiquement, tout haut, en présence de ceux qui ont au cœur la même foi, le même amour et la même espérance, faire un examen de conscience sérieux et sincère.

A Paris, dans le voisinage de cette maison Archiépiscopale, des Œuvres toute remplie de vos enseignements, dans le milieu que l'on côtoie partout, où sur toutes ces questions les idées en s'échangeant s'élaborent, se cristallisent, il nous semble, tels que les veilleurs de jadis, scrutant du haut de leurs remparts la ligne des horizons, que nous sommes placés peut-être au meilleur poste pour écouter, pour observer et pour voir ; et c'est tout simplement ici le cri du veilleur, que sur l'invitation de Votre Eminence, nous venons jeter.

Eminence,

La voie douloureuse qui mène la France à ses destinées, aux destinées libératrices et glorieuses qu'elle attend du cou-

rage de tous ses fils et de la miséricorde et de la justice de Dieu, qui l'achemine trop lentement sans doute, mais dans une espérance unanime, à des jours de paix, de réparation et de gloire, est hélas ! jonchée de victimes, et sur le bord du chemin s'entrecroise l'appel déchirant de ceux qui pleurent et qui souffrent.

Mais devant tant de créatures frappées, Votre Eminence adoptant les plus abandonnées et les plus innocentes s'est penchée avec bonté pour les relever et les soutenir. Elle a senti son âme frémir de compassion et s'émouvoir. Reprenant à son compte l'éternelle et divine parole prononcée au soir du jour qui allait racheter le monde, léguée comme une promesse de consolation aux Apôtres qui restaient exposés à la lutte, plongés dans la tristesse et dans la crainte : « Je ne vous laisserai pas Orphelins », elle a ouvert ses bras et son cœur à tous ceux qui restaient à jamais privés de leur meilleur appui, abandonnés eux aussi dans la crainte et dans la tristesse, et elle leur a dit : « Mes enfants, mes petits enfants, je ne vous laisserai pas Orphelins et désormais, votre Père, c'est moi. Ce jour-là, Votre Eminence donnait à tous les catholiques un exemple et une consigne qu'ils s'efforceront de comprendre et de suivre.



Le Rôle et l'Attitude des Catholiques en présence de l'État à l'égard des orphelins de la guerre

I

Les Orphelins de la Guerre

Les Orphelins de la Guerre ! Au lendemain de la secousse formidable qui a remué le pays jusque dans ses profondeurs, une France nouvelle va s'élaborer peu à peu.

Il faut que, de toutes les ruines accumulées, des plaies à jamais saignantes, des souffrances et des sacrifices, des douleurs, des morts, des héroïsmes innombrables ; la France qui surgira en s'offrant à notre amour accru et multiplié, soit en un mot la Vraie France, celle que, depuis le début de la guerre, le monde ému de tant de grandeur et de tant de beauté, a retrouvée, a reconnue, et a saluée avec un respect infini.

Hélas ! beaucoup de ses meilleurs fils, à jamais endormis dans les champs du devoir et de la mort, beaucoup de ceux qui lui auront donné la victoire ne seront plus là pour travailler aux reconstructions nécessaires ; et pour une grande part, la France de demain sera pétrie par les mains et par le cœur, par le travail et par l'effort, par la mentalité et par l'âme de tous ces Orphelins que nos Héros nous ont légués.

Quel dépôt ! Quel enjeu ! Quelle obligation pour chacun de travailler à la formation de tous ces petits Français qui détiennent dans le mystère de leurs destinées inconnues et sous leur fragile enveloppe tout l'avenir de la Patrie !

L'État, les organisations privées devront donc collaborer, car l'État ne pourrait subvenir seul aux infortunes nées de la

guerre et la charité privée, réduite à ses seuls moyens, serait également impuissante.

Ils devront donc s'entendre, se compléter, et tâcher d'élaborer ensemble les bases d'une organisation durable.

Quelques-uns s'imaginent qu'une telle entente est par sa nature, entre conjoints si différents, bien difficile. N'a-t-on pas vu souvent sur le berceau de l'enfant, des époux mal assortis ou insuffisamment unis, se tendre la main et établir dans une mutuelle estime les bases d'une entente correcte et nécessaire ?

Il est à souhaiter également que sur le berceau des Orphelins de la Guerre, tous ceux qui cherchent avec des intentions droites à les soutenir et à les aider, se tendent la main et, sur les bases d'une mutuelle estime concourent aussi à la même Œuvre pour le plus grand bien de tous.

II

L'État et les Catholiques en présence

L'État et les catholiques se trouveront donc en présence : ils ont l'un et l'autre des droits et des devoirs, précis et différents, des devoirs et des droits précis et communs.

L'État, tout État par définition est disposé à élargir son champ d'action et à transformer souvent ses prétentions en devoirs.

Si jamais il voulait même donner à certains principes erronés en eux-mêmes et à des programmes de parti la forme législative, nos amis du Parlement, dont la vigilance est toujours en éveil, se chargeraient assurément d'intervenir ; nous avons en eux la plus absolue confiance.

Mais les catholiques ont aussi des devoirs extrêmement étroits et ont reçu un mandat sacré. Comment accompliront-ils ces devoirs ?... Comment exerceront-ils ce mandat ? Et dans cet exercice de leur tâche, quelle sera leur part de liberté ? Quelle sera leur action ? Quelle sera leur autorité ? Quelle sera leur influence ?

S'il s'agissait de s'opposer à certaines erreurs, à certaines campagnes, à certaines injustices, quelle serait leur force, et quel sera leur succès ?

Autant de questions qui ne comportent qu'une seule réponse.

Les catholiques, eux aussi, doivent donc dans la fédération des magnifiques efforts qui se multiplient partout, dans un esprit pratique d'union et d'entente, prévoir et constituer une organisation solide.

Ne l'oublions pas, le fait même d'une organisation donne des droits. Soyons organisés et nos droits seront mieux reconnus. Les catholiques doivent, en un mot, le moment venu, et ce moment approche tous les jours, être préparés, être prêts aux éventualités qui peuvent se produire. Ils pourront aussi, grâce à leur organisation, réclamer et prendre la place qui leur revient, car ils n'auront de place qu'autant qu'ils seront forts et apparaîtront aux yeux de tous, comme des collaborateurs utiles et nécessaires.

Il importe de délimiter les attributions de chacun.

L'État, neutre par définition, agira comme tel ; il est donc toute une catégorie de questions dont il ne peut ni ne doit s'occuper : les questions religieuses. Donc, pour les enfants catholiques, tout le souci de l'éducation religieuse incombe aux catholiques et un tel souci portera non seulement sur les enfants élevés dans les familles mais encore et surtout peut-être sur les enfants placés en dehors de la famille.

Nous admettons, nous espérons que tout enfant sera placé dans des conditions telles que l'éducation religieuse lui sera donnée.

L'État sentant peser sur lui la volonté sainte des morts ne pourrait pas, sans forfaire à ses devoirs et sans commettre un abus de confiance intolérable et d'un caractère presque sacrilège, se refuser à appliquer intégralement ces volontés d'outre-tombe.

Mais si des considérations politiques l'en détournent, les citoyens catholiques auraient pour mission de rappeler à l'État, tenté de les oublier, ses promesses les plus strictes.

La loi, dont ils ont prouvé qu'ils étaient les scrupuleux observateurs, leur en fournit les moyens ; et des groupements analogues à ceux qui ont été formés ou qui se forment tous les jours, pour la défense de certains intérêts moraux, pourraient utilement fonctionner et être constitués.

On sait les services qu'ont rendus à la cause qu'elles soutenaient des Ligues, telles que la *Ligue contre la licence des rues, les Associations de Pères de famille, les Ligues de défense sacerdotale.* Solidement établies sur le terrain légal, elles assurent le respect de certains droits sacrés qui ne peuvent être impunément violés.

La sollicitude des catholiques s'étendra, non seulement sur les enfants immatriculés dans les Œuvres catholiques, mais sur tous ceux dont les familles conservent le souci cultuel et expriment le désir d'une éducation religieuse.

Ils devront viser par leur activité, par l'extension donnée à leur organisation à restreindre le nombre des enfants littéralement abandonnés, assimilés à de pauvres choses vacantes et sans maître et dont l'État pourrait dire : « Ces enfants ne sont à personne, ils sont à moi. J'entends être seul à m'en occuper. »

Il y a donc tout un essor nouveau à prévoir pour une catégorie nombreuse d'Œuvres de toutes sortes, d'ordre spirituel ou autre, d'ordre postscolaire en particulier : les Œuvres de catéchisme, les patronages avec leurs fédérations sportives, les colonies de vacances, cours du soir, et combien d'autres encore devront étendre leur action et leurs efforts pour atteindre désormais le plus grand nombre d'enfants.

III

Comment envisager le rôle et l'attitude de l'État et des catholiques

Devant cette mutuelle et nécessaire rencontre de l'État et des catholiques en pareille matière la question de la protection des orphelins semble alors se poser de la façon suivante.

Protection juridique des Orphelins par l'État.

Protection des intérêts matériels et généraux des Orphelins par l'effort combiné de l'État et des initiatives privées.

Protection des intérêts religieux des Orphelins par ceux qui ont la charge de ces intérêts spéciaux.

1°) Lorsqu'il s'agit de la protection juridique des Orphelins, l'État apparaît comme un organisme nécessaire et dont l'intervention peut et doit être bienveillante. Dans cette partie de sa tâche, tous les citoyens, les caholiques comme les autres, plus que les autres, doivent le seconder.

L'État, qui dispose de tant de moyens d'influence et qui a entre ses mains le maniement de tant de rouages, dont le jeu sera souvent favorable à ceux qu'il protège, l'État, qui peut imposer certaines mesures et exiger de l'ensemble des citoyens des sacrifices nécessaires, qui, par le budget, dispose d'une action considérable, doit agir. Cette action régulatrice est indispensable et nous ne pouvons pas, nous ne devons pas, jusqu'à un certain point, soustraire les Orphelins de la Guerre à cette protection, qui est et sera considérable, et qui peut et qui doit être bienfaisante.

Mais, auprès de cette influence légitime qui par essence et par définition doit être équitable et impartiale, quelles seront les influences d'à-côté, venant rôder pour ainsi dire et réclamer une part de direction qui ne leur revient pas ? A côté des devoirs de l'État, quelles seront, comme nous le disons plus haut, ses prétentions ?

Toute une organisation d'État se prépare chaque jour : elle va certainement se constituer et, la guerre finie, elle sera prête à fonctionner.

2°) Quand il s'agit des intérêts matériels et généraux des Orphelins, nous nous trouvons en présence d'un effort combiné et concerté de l'État et des initiatives privées, l'Etat trouvant en face de lui, non pas telle ou telle Œuvre particulière et condamnée à une impuissance certaine, mais des Œuvres fédérées.

Les catholiques ont naturellement leur part commune dans le programme d'ensemble, et pour cette sorte de sur-

veillance générale et morale, pour cet appui tutélaire réclamé et exigé par certaines faiblesses deux fois sacrées, ils doivent se mettre sur les rangs. Ajouterais-je que leur attitude doit être telle, leur dévouement, leur désintéressement si illimités, leur esprit de concorde et d'union si manifeste que peu à peu et par la force des choses, ils devraient être préférés aux autres ? Nous insistons et nous ne saurions trop insister sur ce point.

3°) Protection des intérêts religieux.

On ne peut contester l'existence et l'importance de ces intérêts et renversant même la position de la question, nous les inscrivons à la tête des revendications qui sont les nôtres.

Donc, pour la protection des intérêts juridiques de l'enfant, tant que sa conscience ne sera pas blessée par les mesures prises, nous suivrons et seconderons l'État : pour la protection de ses intérêts matériels et généraux, nous nous fondrons, toujours sous la réserve du droit de la conscience, avec ceux qui s'en occupent et nous agirons au même titre qu'eux. Les représentants de toutes les Œuvres sont également qualifiés en effet ; nous ne pouvons que souhaiter que l'attitude des Œuvres privées, autres que les Œuvres catholiques, soit telle qu'elle nous permette de nous mêler à leurs mouvements et de les seconder.

Pour la protection des intérêts religieux, sur le terrain de la foi et de ses exigences, pour la défense de ce domaine réservé, tous les catholiques, imitant en cela des exemples significatifs, ont avantage à fédérer leurs Œuvres entre elles.

Fédération des Œuvres

Les Œuvres catholiques se grouperont en fédérations, centralisant chaque catégorie d'Œuvres, et leurs fédérations ensuite pourraient prendre leur place dans cette fédération plus vaste de toutes les Œuvres, confessionnelles ou non qui, ainsi réunies, constitueront une sorte de représentation des Orphelins.

Elles adopteront une tactique déjà prise et employée par

d'autres Œuvres, par exemple par la fédération Nationale des Orphelinats, créée sur la base mutualiste et corporative, et qui naturellement leur donne une force réelle et leur permet d'élever la voix avec autorité.

Devant ces deux forces puissantes et organisées que sont d'une part, l'État, les organisations corporatives et professionnelles d'autre part, et qui demeurent bienfaisantes si elles soutiennent l'enfant, mais qui seraient dangereuses si elles l'absorbaient, l'utilité des groupements catholiques s'impose à la réflexion comme une nécessité ; l'État répète volontiers qu'il entend maintenir l'enfant « dans une ambiance imprégnée en quelque sorte des éléments du foyer », respecter la liberté des parents dans le choix des moyens d'enseignement, respecter la tradition familiale dans le choix des œuvres de patronage qui effectueront le placement et surveilleront l'éducation du mineur, qu'il s'efforcera de resserrer les liens de famille, de maintenir l'Orphelin dans son milieu professionnel et social et que pour une tâche aussi vaste le concours des Œuvres privées lui est nécessaire. D'autre part, certaines tendances se font jour dont le point de départ peut-être n'est pas dû à de fâcheux calculs, mais dont l'aboutissant est en contradiction absolue avec cette affirmation de l'État qu'il entend par tous moyens respecter et affermir l'idée de famille.

Par une confusion d'idées, de sentiments et d'intérêts regrettable, certains milieux professionnels seraient portés à accaparer l'enfant, et à émettre la prétention de le diriger sous tous les rapports.

Or, la profession qui est un cadre incomparable de formation technique et souvent sociale, ne peut remplacer la famille, assumer son rôle, ni entreprendre la charge de l'éducation morale de l'enfant. C'est à la famille ou aux organismes préférés par elle d'assurer l'éducation de l'enfant ; à défaut de la famille, l'État alors assure lui-même cette éducation. En tout état de cause, il intervient pour donner un subside.

Il y a là toute une catégorie de questions, d'obligations, toute une suite de points frontière pour ainsi dire, où les discussions et les conflits couvent à l'état latent, peuvent surgir, et surgiraient à coup sûr, si les catholiques étaient systématiquement mis à l'écart et s'ils n'étaient appelés à donner leur avis et à justifier, autrement que par des paroles et des discussions mais par des faits, par la persuasion qui naît invinciblement du spectacle de certains résultats et du désintéressement de certaines attitudes, le bien-fondé de leurs opinions.

Il est indispensable que les catholiques fassent partie des organismes centraux, représentant les groupes divers d'intérêt où se discutent les questions générales. En matière de placement, par exemple, les catholiques qui ne cachent nullement leurs visées d'éducation religieuse veilleront toujours, quand ils seront maîtres des décisions à prendre, à ce que le placement s'opère dans des conditions telles, que la foi et les mœurs de l'enfant soient respectées dans le présent et dans l'avenir.

Ils inclineront toujours de préférence vers le placement familial, cherchant à ceux qui restent seuls des familles adoptives. Si pour des causes différentes, ce mode de placement paraît impossible, ils s'adresseront, suivant les cas et les modalités, à des établissements différents, susceptibles, à l'âge où l'enfant grandissant pourrait être appelé à travailler au dehors, à se transformer en une véritable maison de famille.

Mais, que de questions à considérer : le sexe, l'âge, la santé, le pays d'origine de l'enfant, la situation et les habitudes de la famille avant la guerre, la situation actuelle, les aptitudes, les goûts et les prédispositions de l'enfant. Tous les Orphelins en effet ne peuvent être mis sur le même pied et un choix doit être fait dans la profession à lui donner.

L'Orphelin né d'une famille ouvrière sera conservé à son milieu ; l'enfant né d'un de ces paysans de France dont le courage et l'endurance auront sauvé la Patrie, sera conservé à la terre.

Les catholiques chercheront à faire des artisans et des cultivateurs, c'est-à-dire des hommes qui, plus tard, contribueront à relever l'industrie ou l'agriculture nationales ; des hommes qui plus tard aimeront leur travail, leur Pays et leur foyer et qui se sentant en état de nourrir une famille n'en redouteront pas l'épanouissement progressif. Ils se rappeleront enfin, et l'État les y incite, que l'enfant doit être orienté dans le même sens que son père et marcher dans le sillage où il a marché lui-même.

Celui qui appartenait à un milieu de petite bourgeoisie aura besoin d'être instruit et élevé différemment et quelle sagesse dans cet avertissement qui vaut d'être médité. « Il faut tenir compte que l'enfant n'aura pas toujours 10 et 11 ans et qu'à 20 ans, il se fera un travail dans son esprit et que si nous en avons fait un déclassé d'une manière ou d'une autre, cet enfant aura dans son for intérieur une sourde rancune vis-à-vis de ceux qui se seront maladroitement occupés de lui. Lorsqu'on s'occupe d'une faiblesse comme celle-ci, il faut avoir toutes les délicatesses et lorsqu'on s'occupe de diriger il faut savoir prévoir (1). »

Les catholiques savent qu'étant amenés par des circonstances tragiques à se substituer aux parents, ils assument auprès des enfants dont ils s'occupent et dont ils veulent avant toute chose sauver, préserver l'âme, et former le cœur et l'esprit pour le plus grand bien futur de la Patrie, une lourde, très lourde responsabilité.

Voilà, en tous cas, comment et dans quel esprit se pose pour eux la question du placement des Orphelins de la Guerre.

Ils savent qu'entre tous, ces enfants-là méritent d'être entourés de prédilection et de respect. Sans doute, pour les enfants qu'ils placeront eux-mêmes, ayant le champ libre, ils pourront agir à leur guise, mais quant à la masse considérable qui leur échappe et qui cependant ne doit pas rester étrangère à toute influence religieuse, car un grand nombre

(1) Mlle Rochdillard.

de ces enfants dont ils ne s'occupent pas eux-mêmes, appartiennent cependant à des familles catholiques et ont droit à l'enseignement de la religion catholique, ils savent cependant qu'un grand devoir subsiste pour eux et ils ne devront et ne pourront jamais se résigner, sur le terrain strictement religieux, à les abandonner.

Il est évident que cette question, grave entre toutes, du respect de la liberté de conscience, dans les établissements de l'État et dans les établissements qui échappent à toute influence catholique, doit être envisagée et qu'il la faut résoudre. La solution ne sera-t-elle pas plus aisée à trouver et plus prompte si les catholiques mieux connus, plus mêlés à des milieux qui leur sont indifférents ou hostiles, arrivent sur des points particuliers à détruire des préventions et des préjugés.

Les fédérations des Œuvres catholiques se justifient donc par l'intérêt commun qui en découle ; elles ont déjà permis le succès de certains grands mouvements, tel que celui de la Journée des Orphelins. Des manifestations de ce genre ne peuvent se renouveler et réussir que s'il y a concentration de tous les efforts.

Ces fédérations ou Comités d'intérêts et d'entente, peu importe leur désignation, permettent les échanges de renseignements utiles et mêmes indispensables, pour le fonctionnement régulier des secours à distribuer, pour éviter les doubles emplois et réaliser plus de fonds. Groupés sur un terrain qui peut et qui doit leur être commun, respect de la liberté, respect de la volonté des morts, maintien de l'idée de famille, décidés à demeurer scrupuleusement, au point de vue des discussions, dans le champ délimité des intérêts professionnels et matériels, leur collaboration commune peut être féconde et bienfaisante. Ils auront, en effet, pour l'organisation du placement et de l'apprentissage à établir des relations avec tous les organismes patronaux, les chambres syndicales, les syndicats patronaux, agricoles et ouvriers, avec les représentants de toutes les sociétés philantropiques.

Ils demanderont le concours des chambres de Commerce pour la création d'atelier et d'œuvres professionnelles ou pour le développement de l'apprentissage. Les groupements de ce genre seraient qualifiés pour entreprendre, par exemple, auprès des techniciens et des professionnels, auprès des grands industriels et des grands commerçants, sur place, à Paris, ainsi que dans les milieux ruraux et provinciaux, une vaste enquête et créer ainsi parmi toutes les organisations existantes, un grand mouvement d'ensemble en faveur des Orphelins.

Ils arriveront en un mot à susciter, à développer tout un état d'esprit dans des milieux qui ne reculeraient pas devant certaines obligations ou certains devoirs de patronage, si l'urgence et la noblesse leur en avaient été expliquées.

Les catholiques devront s'associer à tous ces grands mouvements sinon les susciter.

IV

Que se passe-t-il aujourd'hui ?.
Comité d'attribution.
Comité d'entente.

Que se passe-t-il actuellement ?

A la suite de la *Journée des Orphelins*, qui malgré bien des incidents préalables et devant l'attitude très nette des catholiques, a pu néanmoins prendre un caractère national, un Comité se réunit : le Comité d'*Attribution des fonds*.

Ce Comité, véritable groupement d'union sacrée, groupement officiel est destiné à vivre et à fonctionner jusqu'au jour où la loi aura réglé la pension des Orphelins.

Il est ainsi composé :

5 membres représentant les Œuvres catholiques et professionnelles.

5 membres représentant les Œuvres corporatives et mutualistes.

5 membres représentant l'Orphelinat des Armées et 5 autres membres représentant le Secours National.

Il se réunit deux fois par mois, à la Sorbonne, sous la présidence unanimement respectée de M. Appell. Il définit dans son règlement le mode de répartition des fonds.

Ce Comité ne vient en aide aux Orphelins de la Guerre que par l'intermédiaire des œuvres spéciales qui assistent ces enfants et auxquelles il faut s'adresser pour le bénéfice de l'allocation mensuelle accordée. Au commencement de cette année cent onze Œuvres participaient déjà à cette distribution.

Chaque Œuvre est tenue seulement à présenter ses statuts et à faire connaître la composition de son Comité et de son Conseil d'Administration. L'autonomie des Œuvres reste absolue, chacune conservant sa personnalité, son patrimoine distinct et ses modes d'actions particuliers.

En principe, seules les Œuvres antérieures à la journée du 27 juin pouvaient participer aux subventions : toutefois, le Comité a voulu se réserver le droit, à titre exceptionnel, (mais en résumé, rien ne limite les termes de cette exception) d'admettre à la subvention certaines Œuvres nées postérieurement, après examen des causes de leur création tardive.

Comment et dans quelle mesure la subvention est-elle accordée ?

Une distinction est faite entre les Œuvres nées de la Guerre et les autres, c'est-à-dire les Œuvres de Bienfaisance, corporatives ou mutualistes, antérieures à la Guerre.

Pour les premières : un principe est nettement posé ; la subvention n'est accordée qu'à titre de remboursement ; les Œuvres doivent donc faire elles-mêmes les avances des secours qu'elles distribuent. En outre, le taux de la subvention mensuelle sera égal seulement aux 3/4 de la somme versée pour l'Orphelin, sans que cette subvention puisse excéder 10 francs par mois et par Orphelin.

Pour les deuxièmes, s'il est dit que la subvention, sera soumise, en principe, aux règles précitées, il est ajouté que le Comité, après examen, pourra leur allouer le maximum prévu de 10 francs sans mettre 1/4 à leur charge. En fait, il est à prévoir que les Œuvres corporatives et mutualistes bé-

néficieront de cet avantage considérable. Les Œuvres de bienfaisance, postérieures à la Guerre, ayant à débourser chaque mois des sommes d'autant plus considérables que sera plus grand le nombre des Orphelins secourus par elles, devront pourvoir à cette infériorité par une organisation irréprochable et plus parfaite, susceptible de leur attirer des générosités accrues, sans lesquelles, autrement, elles seront condamnées à végéter ou à disparaître.

A côté de ce *Comité de répartition*, un autre Comité n'ayant aucun rapport avec lui, ayant assumé une tâche différente, fonctionne ; c'est le *Comité d'Entente*, groupement officieux qui se réunit une fois par mois, à date fixe, à l'Office central des Œuvres de bienfaisance, sous la Présidence de son Secrétaire Général, pour étudier ensemble les questions d'intérêt commun et interchanger les renseignements nécessaires. Il est composé par quelques délégués de quatorze grandes Œuvres d'Orphelins.

Le but général très élevé que poursuit ce Comité a été défini dans un règlement antérieur : défense des droits des Veuves et des Orphelins, afin de conserver aux enfants, autant qu'il sera possible dans leur pays d'origine, les traditions religieuses, familiales et patriotiques que leur père mort pour la Patrie leur a léguées. Les renseignements échangés, le groupement des fiches sur un modèle uniforme, fournies et centralisées à l'Office central permettent notamment d'éviter les doubles emplois dans la distribution des secours et permettent aux Œuvres d'agir à la fois plus sûrement et avec plus de justice.

Demain, quand les fonds recueillis par la *Journée des Orphelins* seront épuisés et quand une pension de l'État sera versée, le Comité devra-t-il disparaître ? Par définition, et mécaniquement pour ainsi dire, le Comité de répartition, rouage officiel d'attribution des fonds, devra disparaître avec la distribution des fonds eux-mêmes.

Il est à souhaiter, au contraire, que le *Comité d'Entente* se perpétue. La défense générale des Veuves et des Orphelins,

ainsi que l'étude des questions d'intérêt communs et la communication des renseignements seront plus nécessaires que jamais.

V

Que se passera-t-il demain ?

Les questions à l'étude aujourd'hui, en ce qui concerne les Orphelins sont multiples et les projets législatifs en cours les ont, pour ainsi dire, synthétisées d'un mot en posant en principe ce qu'ils ont appelé la *Déclaration des droits de l'enfant.* L'enfant, nous disent-ils, a droit à la subsistance, à l'éducation, à l'affection familiale, à la protection juridique. Nous n'y contredirons pas.

Pour assurer aux Orphelins, sans qu'ils sortent de leur milieu, le bien-être matériel et moral, il y aura lieu, par suite, de procéder à l'établissement d'une tutelle, à la surveillance de cette tutelle, au placement familial, ou à l'internat dans les établissements publics et privés : des allocations d'aide et de soutien devront être fournies ; il faudra poursuivre enfin, sous ses aspects variés, l'étude si complexe et si vaste des intérêts professionnels qui concernent la jeunesse.

L'État, sur toutes ces questions, entend intervenir. Est-il admissible que les catholiques s'en désintéressent ?

L'État, par des projets déposés et des propositions en cours, qu'il ne nous appartient pas de discuter encore, puisque, nous avons donné ce mandat à nos amis du Parlement, nous laisse comprendre ce qu'il a l'intention de faire.

Toute une législation se prépare et s'élabore. Que sera-t-elle ? Suivant la noble parole de Mgr Gibier sera-t-elle cette « législation vraiment patriotique et sociale », cette grande Charte de la charité nationale à laquelle tous les Français pourraient se rallier ? Souhaitons-le. N'y croyons pas trop.

En tous cas, qu'ont élaboré et que préparent les catholiques ?

L'organisation de l'État pour la protection des victimes infantiles de la guerre se résume ainsi : un Office National des Pupilles de la Nation groupant, nous dit-on, et (retenons ces promesses), tous les dévouements, toutes les compétences et toutes les bonnes volontés. Donc, de ceux-là nous sommes ou plutôt nous devons être.

L'Office se compose d'un Conseil supérieur, d'Offices départementaux aux chefs-lieux et de correspondants dans les communes, groupant, (et retenons encore ces promesses nouvelles) ceux dont l'action peut être utile pour la protection et l'éducation de l'enfant. Donc, de ceux-là nous sommes aussi ou plutôt nous devons être.

Le Conseil et les Offices comprendront les mandataires des Œuvres de bienfaisance privées, des Œuvres de protection de l'Enfance et surtout des Œuvres nées de la guerre, des représentants des Associations corporatives, patronales ou ouvrières, industrielles et commerciales. Donc, une fois encore, de tout ce groupe nous sommes ou plutôt nous devons être.

Dans cette organisation générale d'État, les catholiques doivent prendre et savoir prendre la place qui leur revient. Plus ils seront organisés et groupés, plus ils seront qualifiés pour intervenir dans les Offices de la Nation dont on nous annonce la création.

Ces Offices, sous peine de donner le spectacle de compétitions choquantes ne doivent pas être une représentation des différents partis qui prétendent avoir des droits sur les Orphelins, mais une représentation à la fois des Morts dont le souvenir doit planer sur tout cet organisme et des Orphelins eux-mêmes.

Dans cette question si générale, l'État pose un principe auquel nous souscrivons. Le Pays, dit-il, se trouve en présence d'une dette générale et nationale, d'une dette par conséquent qui ne saurait être limitée à telle ou telle catégorie d'enfants, mais qui doit être payée à tous, sans que jamais, sous la

pression d'un parti, le paiement de cette dette puisse devenir la rançon d'une abdication ou d'une soumission terrorisée de la mère ; et les catholiques doivent être assez forts et assez puissants pour pouvoir, avec succès, rappeler à l'État les termes mêmes de sa promesse et en exiger l'accomplissement intégral et sincère. Ils ne sauraient comprendre des projets qui auraient pour but de ravir à la famille, la tutelle intégrale qui lui appartient, des projets qui, à l'exemple de certaines législations d'Outre-Rhin, incompatibles avec le caractère et le tempérament français, confient à l'État, au lieu et place de la famille dépossédée, la tutelle, la surveillance et l'éducation de l'enfant. Ils ne sauraient comprendre que la loi pût servir à surveiller, suspecter ou inquiéter la veuve pauvre, et suivant une expression significative, ne fût que la simple mise en législation de la formule sacrilège : Malheur aux Pauvres.

Dans une loi récente et dont la haute portée morale donne à l'appel fait aux catholiques et aux plus déclarés d'entre eux, une valeur singulière, n'avons-nous pas vu l'État, dans un sentiment de justice qui lui fait honneur, je ne dis pas tolérer, mais solliciter leur collaboration immédiate ? La loi du 22 juillet 1912 sur les *Tribunaux d'enfants et sur la liberté surveillée* intéresse plus directement les catholiques, puisqu'en fait, ils ont été appelés à apporter l'appoint d'un concours immédiat et personnel au fonctionnement de cette loi. A la veille de son application et à la suite d'une démarche significative et autorisée, le concours des membres de la Société de Saint-Vincent-de-Paul était sollicité. Un très grand nombre se sont offerts de suite pour remplir les fonctions de délégué ou de rapporteur. Il y a là des précédents dont aussi bien pour l'État que pour les catholiques il y a lieu de s'inspirer.

Les catholiques, en outre, à côté de la place qui leur revient, comme à tous les citoyens d'ailleurs, dans une organisation générale, ont, nous l'avons vu, en raison de leurs intérêts particuliers, une organisation particulière à prendre

Pourquoi donc, eux aussi, pour la défense de ces intérêts sacrés utilisant leurs cadres, utilisant la vitalité des Œuvres admirables qui donnent une si puissante idée de leur générosité et de leur dévouement, s'inspirant même de l'exemple de l'État, n'auraient-ils pas, pour la défense des Orphelins, leur Conseil supérieur, leurs Offices départementaux, leurs représentants dans les cantons et les communes ? Quelques-unes des plus hautes notabilités du Clergé, les Représentants des grandes Œuvres, les catholiques éminents par leurs services, leur compétence et leur activité, composeraient ce Conseil supérieur, dont l'action rayonnerait sur la France entière. Les Offices départementaux, nous les possédons, nous aussi, et les Comités diocésains qui fonctionnent partout, dont quelques-uns apparaissent comme d'admirables modèles d'organisation, de pénétration et de rayonnement, trouveront dans la tâche nouvelle qu'ils assumeront ainsi une nouvelle raison d'importance et d'apostolat.

Le Comité diocésain, avec son bureau de renseignements et de services, avec ses sections cantonales, ses secrétariats paroissiaux et interparoissiaux, par le groupement combiné des Œuvres et des hommes qui gravitent autour de lui, créeraient facilement une *Section spéciale des Victimes de la Guerre*, adjointe à ce Comité et qui en serait le prolongement.

Cette section comprendra les personnalités ecclésiastiques et laïques, agréées par l'Évêque-Président, appartenant ou non à ces Comités, et établira dans chaque commune et chaque canton, les Comités locaux indispensables.

Les Œuvres, qui sans être nettement catholiques, sont toutefois conçues et dirigées dans un esprit vraiment chrétien, pourraient, elles aussi, avoir dans ces sections spéciales du Comité diocésain des Victimes de la Guerre, un ou plusieurs représentants, chargés de défendre les intérêts religieux des enfants qu'elles soutiennent.

Le Comité diocésain, organe de pénétration par excellence, rayonne sur le diocèse tout entier et est outillé pour étendre son action tutélaire.

Les correspondants des Comités diocésains dans les paroisses assurent à la base, le fonctionnement de ce grand mouvement dont la cohésion seule peut assurer le succès.

Le rôle de ces correspondants locaux est multiple et défini : tâche de correspondance et de comptabilité, constitution des dossiers, répartition et distribution des secours, souci constant du service à rendre et des démarches à tenter, visites et enquêtes à faire, secours à porter à domicile, consolation prodiguées ; le travail ne manque pas aux Secrétaires cantonaux, correspondants locaux ou Dames visiteuses, qui se répartissent l'immense besogne.

Plus sera forte dans chaque département la fédération des Œuvres privées catholiques, plus leur intervention sera effective et nécessaire.

Mais en tous cas, nous insistons et nous ne saurions trop insister sur ce point, l'organisation des catholiques qui est nécessaire et qui s'impose doit se poursuivre sans aucune arrière pensée de combat et dans un grand désir d'union.

Il reste souhaitable en effet par-dessus toutes choses que les mesures législatives prises par l'État et sanctionnées par le Parlement soient telles que suivant une promesse faite publiquement à la tribune par les ministres responsables, elles puissent de bonne foi être acceptées et ratifiées par tous.

Les catholiques en tous cas, se préparent à leur tâche qui se précise chaque jour et qui pourrait se résumer en peu de mots :

Donner : Nous ne donnerons jamais autant qu'il nous a été donné.

Se donner : Ceux qui sont morts ne se sont-ils pas donnés tout entiers ?

S'organiser, puisque dans l'organisation résident le secret et la force du meilleur bien à réaliser.

Les efforts actuels des Catholiques

Je ne tenterai pas de définir ici la *Genèse* et l'histoire des Œuvres catholiques qui, entre beaucoup d'autres, de nature et de tendance diverses, se développent et étendent leur action bienfaisante.

Toutes, mues par un même sentiment, dans un grand amour du bien et un grand désir de générosité, labourent le même champ de la souffrance et y jettent des semences de consolation et de relèvement.

Qu'il me soit permis au moins de nommer quelques-unes d'entre elles :

L'Association nationale pour la protection des Veuves et des Orphelins de la Guerre, dite celle des Bons-Enfants.

L'Association d'aide aux Veuves de la Grande Guerre, dite : Œuvre de la rue Vézelay.

L'Association nationale française pour la protection des familles des morts pour la Patrie, dite : Œuvre de la Rue du Pré-aux-Clercs.

N'oublions pas de citer certaines *Unions provinciales :* l'*Union de Bretagne*, en particulier, l'*Union de la Savoie*, l'*Union Aveyronnaise et Lozérienne* qui ont puissamment aidé à secourir les orphelins de la guerre. Rappelons également toute la série des œuvres nées dans les diocèses.

L'Assistance mutuelle des Veuves de la Guerre, dite Mutuelle des Veuves ou Œuvre de la Rue de la Ville-l'Evêque.

Les Œuvres d'adoption de la rue Bayard.

Quelques-uns ont paru s'émouvoir de cette multiplicité et de cette variété des efforts. Hélas ! le nombre des bonnes volontés agissantes n'égalera jamais le nombre des misères à soutenir.

Si toutes ces Œuvres, suivant leurs affinités marchent de façon concomitante, il n'existe et ne saurait exister entre elles aucune arrière pensée, aucun désir, aucun esprit de concurrence. Toutes entretiennent entre elles les meilleurs rapports de sympathie et, quand les circonstances permettent, localement ou de façon plus générale, de réaliser certaines ententes, elles ne peuvent que s'en réjouir.

La bonne volonté, la sincérité mutuelle de plusieurs de ces Œuvres, ont déjà permis, sur plus d'un point, des ententes de fait, mais, par la force des choses, par le jugement même de l'opinion publique qui, bien souvent situe et met au point les événe-

ments et les choses, chacune des Œuvres citées plus haut, commence à être beaucoup mieux caractérisée qu'au début et à prendre son aspect particulier.

Toutes sont conçues dans un esprit chrétien et ont mérité à des titres divers les encouragements de l'Episcopat. Toutes ont attiré, sollicité et obtenu le concours des Catholiques, mais entre elles, il en est une dont nous désirons spécialement faire connaître le fonctionnement particulier :

L'Association Nationale pour la protection des Veuves et des Orphelins de la Guerre.

Nous publions à cette intention, le rapport suivant, lu à l'assemblée générale de l'Association du 16 février 1916, par le Secrétaire général, M. Maze-Sencier et qui vise l'exercice 1915.

Rapport du Secrétaire Général

MADAME LA PRÉSIDENTE,

MESDAMES,

MESSIEURS,

L'année dernière, dans un exposé émouvant, Monsieur le Secrétaire général Lavollée laissait monter jusqu'à vous quelques-uns de ces cris de détresse qui nous sont adressés quotidiennement en accents si poignants: il nous donnait, pour ainsi dire par le fait, les raisons les meilleures et les plus éloquentes qui justifient, qui expliquent ou mieux encore qui rendent nécessaire notre Association.

Aujourd'hui, après toute une année d'organisation, de tâtonnements inévitables, d'efforts et, hâtons-nous d'ajouter, de fonctionnement régulier et normal, il importe de jeter un regard en arrière et de vous dire en peu de mots ce qui a été fait.

Ceux d'entre vous qui sont venus jusqu'à nous, au siège de notre Œuvre, dont le nom même est tout un programme, *l'Œuvre des Bons-Enfants*, ont pu voir, à l'entrée de nos bureaux, en trop grand nombre, tout le groupe des Veuves douloureuses, venues pour réclamer secours et protection, et l'Œuvre tout entière se résume dans cette vision qui se renouvelle tous les jours.

Elles arrivent vaillantes, courageuses, fières toutes ces femmes de la guerre ; elles se sont juré à elles-mêmes d'être fortes. Elles content d'abord leur lamentable et cruelle histoire, toujours la même : le père, le mari mort au Champ d'honneur ou à l'hôpital des suites de blessures ou de maladie, et la détresse, la détresse pro-

fonde survenant ensuite. De la douleur personnelle qui les étreint, elles ne parlent pas, les chétives créatures ; mais voilà que devant le terrible souvenir évoqué, devant la sympathie amicale et tendre qui leur est manifestée, devant l'accueil qui leur est fait, les fronts barrés se détendent, les regards qui voulaient être assurés se troublent, le ton qui voulait être ferme s'adoucit, la voix faiblit, les lèvres remuent et puis les larmes arrivent et parfois le sanglot. Et avec des mains qui tremblent, devant l'enfant qui ouvre de grands yeux et ne comprend pas, qui joue ou qui sourit quelquefois, elles donnent les pièces qu'elles ont apportées, et avec quel orgueil ne montrent-elles pas souvent, une citation, une médaille militaire ou une croix de guerre. Ah ! les vaillantes Françaises dont on a pu dire justement qu'avant d'être consolées, elles demandaient d'abord à être vengées.

Mais, nous avons toujours la joie de constater qu'en nous quittant, elles s'en vont apaisées, plus fortes, plus calmes, sûres que désormais elles ne seront plus seules. Elles ont vu, en effet, qu'autour d'elles, à côté d'elles, tout un groupe de leurs semblables après tout, compatissait à leurs souffrances et s'unissait pour les secourir, les seconder, leur venir en aide au cours du chemin rude et désolé qu'elles ont à parcourir dans la vie.

*
* *

Ce que nous cherchons à faire, d'autres comme nous le font également et plusieurs d'entre nous ont paru même s'émouvoir de cette multiplicité et de cette variété des efforts. Des essais d'entente et de fusion avec des œuvres similaires à la nôtre, ont été tentés très loyalement, à différentes reprises et avec un désir évident de succès. Si pour des raisons explicables, ils n'ont pu aboutir, il n'y a lieu peut-être ni de s'en émouvoir, ni d'en être surpris. Et si jamais les circonstances rendent possible avec d'autres Œuvres, vis-à-vis desquelles nous professons d'ailleurs la sympathie la plus réelle, conçues comme la nôtre dans un esprit chrétien, une entente vraiment étroite, nous ne pourrons que nous en réjouir.

Localement et en fait, d'ailleurs, cette entente a pu se réaliser dans certains de nos Comités de province et nous pourrions citer celui de l'Allier où, à la satisfaction générale, une personnalité distinguée a été appelée, d'un commun accord, à faire partie du Comité de deux grandes Œuvres, combinaison heureuse qui permet sur place de répartir les charges, d'éviter les doubles emplois, qui donne satisfaction à l'opinion et à la générosité publiques et qui prouve de façon évidente qu'une action concomitante se produit

mais que cette action ne cache aucune arrière pensée de concurrence ou de rivalité.

L'avenir prouvera si, à défaut de fusion entre les Œuvres, ce qui présente souvent des difficultés, l'entente sous forme de fédération n'est pas peut-être la formule désirable.

En tous cas, les Œuvres catholiques qui sont nées à l'occasion de la Guerre commencent à être beaucoup mieux caractérisées qu'au début, aussi bien par les sympathies qui viennent à elles que par celles qui s'en détachent. Chacun se groupe peu à peu suivant ses affinités, ses goûts et son milieu.

Notre Association a pris par suite un caractère particulier, de ce fait considérable pour nous que S. E. le Cardinal-archevêque de Paris a bien voulu nous accorder son patronage effectif ; non seulement le Cardinal nous a donné son nom comme Président d'Honneur, mais il a tenu à se faire représenter dans nos conseils par un des membres les plus distingués de son Administration diocésaine, Monsieur le Chanoine Dupin et par deux des membres les plus éminents du clergé de Paris : Monsieur le Chanoine Létourneau, curé de Saint-Sulpice et Monsieur le Chanoine Soulange-Bodin, curé de Saint-Honoré-d'Eylau. Et voulant même accentuer cette protection particulière, S. E., dans une déclaration publique, faite en présence de son Comité diocésain voulait bien affirmer que notre Œuvre avait toutes ses prédilections et il invitait les membres du Clergé de Paris à nous réserver ses préférences. L'importance d'une telle déclaration ne saurait en effet nous échapper.

*

* *

Votre Conseil d'administration a été l'objet de plusieurs modifications : la mort de Monsieur de Ramel a été pour nous une perte irréparable et nous adressons une fois de plus à sa mémoire un hommage ému de regrets et de gratitude.

Monsieur Lavollée ayant formellement exprimé sa volonté de résilier ses fonctions de Secrétaire général, a dû être remplacé, et, par une décision unanime du Conseil, était nommé Secrétaire général honoraire. Il semble que, dans un sentiment de coquetterie dernière, il ait voulu, cette année encore, sous une forme particulièrement intéressante, faire lui-même le compte-rendu annuel, car il était impossible, me semble-t-il, de mieux parler de votre Œuvre, avec plus d'autorité que dans son magistral et tout récent article du *Correspondant*.

Madame Paul Deschanel, Madame la Comtesse de Ramel, Monsieur Carmichaël, Monsieur Raphaël-Georges Lévy, membre de l'Institut ; Monsieur Jean Hennessy ; Monsieur Paul Leroy-Beaulieu, ont

été nommés membres de votre Comité de patronage. Ce Comité, récemment constitué, atteste publiquement de quelles sympathies éminentes votre Association est entourée.

Monsieur Grignon, notaire honoraire, et Monsieur de Vaux, inspecteur des finances, nommés membrés du conseil, nous apportent le concours de leur précieuse et constante collaboration.

*
* *

Le conseil et le bureau ont délégué à des Commissions permanentes le soin d'assurer le fonctionnement de l'Œuvre. *La Commission de secours et de placement* se réunit tous les vendredis et statue sur les dossiers qui lui sont soumis après un examen préalable et minutieux.

Des enquêtes sont faites à Paris par les membres de la Société de Saint-Vincent de Paul (1) dont le dévouement est illimité. 1.300 enquêtes déjà ont été menées à bien par eux, tâche considérable si l'on songe que chacune de ces enquêtes donne souvent lieu à trois ou quatre visites. Dans ses secrétariats des familles, répartis un peu dans tous les quartiers, la Société de Saint-Vincent de Paul offre aux veuves de notre Association le secours de ses consultations et de son appui pour les seconder dans toutes les difficultés qui les entourent.

Dans la banlieue, certaines enquêtes sont dirigées également par des dames enquêteuses de telle sorte que les rapporteurs statuent toujours en connaissance de cause.

Notre Œuvre, à l'exception des veuves sans enfants et des ascen dants pour lesquels les secours donnés ne nous sont jamais restitués, a touché chaque mois depuis août 1915, jusqu'au 31 décembre

(1) Les demandes de secours devant être précédées, préalablement à leu admission, d'une enquête sur la situation matérielle et morale de la Veuve, l'association a demandé au Président du Conseil de Paris de la Société de Saint-Vincent de Paul, si des membres de la Société ne voudraient pas se chargerde procéder à ces enquêtes.

Un grand nombre de membres (plus de 100) appartenant aux Conférences de Paris ou de la banlieue ont répondu à l'appel qui leur a été adressé par le Président du Confrère de Paris.

Au cours de l'année 1915 ils ont procédé à près de 1300 enquêtes à Paris et dans la banlieue.

Ces enquêtes ont à Paris porté inégalement sur les divers arrondissments de la périphérie 13 — 14 — 15 (partie du 17) 18 — 19 — 20 — assez fréquentes dans les 5 — 10 — 11 — 12, très peu nombreuses dans les autres arrondissements (1 — 2 — 3 — 4 — 5 — 6 — 7 — 8 — 9 —)

Dans la banlieue, il en a été fait pour ainsi dire dans toutes les communes, mais c'est dans la région Nord de Paris, St-Denis, Aubervilliers, St-Ouen, Pantin, Levallois qu'elles ont été le plus fréquentes.

Les enquêtes en banlieue représenteraient peut-être 1/4 des enquêtes demandées.

1915, le remboursement intégral des avances faites par elle effectivement aux Orphelins.

Des états de répartition établissent que l'Œuvre a secouru en août 1915, 330 orphelins, 350 en septembre, 551 en octobre, 731 en novembre, 1.054 en décembre (1).

Le chiffre de 13.940 francs qui nous a été versé par le Comité de répartition se décomposait ainsi au 31 décembre : 12.920 fr. donnés aux orphelins, 1.020 fr. donnés à des veuves sans enfants ou ayant des charges d'ascendants. A cette date, notre Association qui avait eu à examiner plus de 3.000 dossiers secourt donc, en fait, 1.300 orphelins et 700 veuves.

Vous pourrez lire dans le prochain bulletin de notre Association un lumineux rapport de M. Grignon sur ce sujet, dans lequel il précise tout le mécanisme de notre œuvre au point de vue des secours, de leur remboursement et des charges effectives qui pèsent sur notre œuvre.

Les secours, (voilà l'un des principes essentiels de l'Association qui n'ignore certes pas le prix du bien matériel fait à des créatures dénuées et malheureuses, mais qui sait aussi l'importance du bien moral souvent aussi nécessaire et aussi précieux que l'autre), les secours sont distribués et portés à domicile, par des Dames visiteuses réparties en deux groupes : le groupe des Dames Visiteuses proprement dit, qui s'occupait, fin décembre, de 585 orphelins et de leurs mères et le groupe des Dames du Calvaire qui s'occupent de 476 orphelins et de leurs mères. Les unes et les autres, dames du Calvaire ou dames Visiteuses, avec une même et admirable charité accomplissent leur tâche incessante de bonté, de compassion et de générosité. Elles vont, tous les mois, à demeure, remettre à chacune des veuves un secours de 10 francs par enfant et tout en leur prouvant ainsi un intérêt évident, elles cherchent à les aider dans l'éducation de leurs enfants. Elles transmettent, quand il y a lieu, à la commission de placement les demandes adressées par les Mères en signalant les circonstances qui imposeraient un placement immédiat.

Un de nos collègues, M. Benoist d'Anthenay, s'occupe avec une activité, une compétence au-dessus de tout éloge de cette tâche délicate entre toutes, du placement des enfants et comme il le dit lui-même dans un rapport qu'il faut lire : « suivant leur sexe, leur âge, leurs aptitudes, leurs goûts, le passé des parents, leur milieu, leurs prédispositions, leur valeur intellectuelle ou physique, leurs faiblesses elles-mêmes ou leurs tares, il fallait trouver pour chacun d'eux, la cellule, la case, les concours qui peuvent leur convenir » ; 150 orphelins ont été placés déjà, soit à Paris, soit dans les départe-

(1) Les chiffres suivants font connaître une progression intéressante. En janvier 1.059, en février 1.344, en mars 1.825, en avril 2.742.

ments. Nous avons à Elancourt une véritable petite colonie des Bons-Enfants avec 30 enfants placés dans ce seul orphelinat.

150 à 200 autres enfants sont en voie de placement. De nombreuses propositions nous sont adressées de toute part pour doter, adopter ou secourir des enfants. M. Benoist d'Anthenay préside à cette même tâche avec le plus grand souci de la formation des orphelins, de leur éducation morale, patriotique, française et chrétienne.

La commission du Travail se réunit deux fois par mois sous la présidence de Mlle Chaptal. Elle cherche à procurer aux veuves le travail doublement rédempteur qui les sauve souvent de la misère et du désespoir et elle s'ingénie de mille façons à leur trouver des situations et des places. Une permanence est établie rue des Bons-Enfants ; sur 208 demandes de travail, il a été procédé à 42 placements définitifs, 16 placements temporaires ; 22 demandes de travail à domicile ont été satisfaites, 142 demandes sont en cours, 4 machines à coudre ont été données. A cette commission se rattache également un ouvroir et un vestiaire. Un ouvroir a été récemment ouvert au Lycéum dans le but d'apprendre à travailler à certaines veuves.

D'une manière générale, en effet, votre Association ne saurait admettre que son rôle se bornât à enregistrer ou à transmettre des secours sous une forme quelconque, si utiles qu'ils puissent être ; elle entend par tous les moyens en son pouvoir élargir la partie morale et sociale de son rôle.

Elle s'efforcera de guider les mères dans l'éducation chrétienne et professionnelle de leurs enfants, de manifester un intérêt particulier aux veuves vaillantes qui ont la charge d'une nombreuse famille, de rendre plus pratique et plus facile la possibilité de l'apprentissage pour l'enfant, de procurer du travail à domicile, d'élargir le cercle des sympathies agissantes et bienveillantes, en intéressant les Œuvres de toutes sortes à l'amélioration d'un sort qui mérite toutes les sympathies et tous les respects ; de trouver, en un mot, tous les moyens qui permettront aux femmes de vivre avec plus de dignité et moins de souffrances.

La Commission de contentieux a une triple tâche ; elle aide les veuves dans la constitution de leurs dossiers de pension et veille à leur transmission au Ministère. M. Geoffroy a bien voulu se charger de suivre et d'instruire tous les dossiers de pension et nous le remercions de tout le dévouement qu'il apporte à un tel travail. La Commission répond aux consultations juridiqques qui lui sont posés: elle étudie enfin les questions législatives qui se présentent et qui concernent les orphelins de la guerre. Tout dernièrement encore, elle procédait à un examen approfondi de tous les projets de lois en cours et nous ne saurions trop, à cette occasion, remercier MM. de

Las Cases, Le Marois et Grignon, de leurs travaux, de leurs conseils, de leurs observations dont l'efficacité est certaine.

Deux Commissions enfin viennent d'être nommées.

La Commission de Propagande et la Commission de Province s'appliquent à trouver les moyens qui permettront, dans les meilleures conditions possibles, l'extension de l'Œuvre sous tous les rapports dans une coordination concertée des efforts (1).

Votre Commission de propagande sait, en particulier qu'une Association telle que la nôtre ne peut vivre qu'avec des ressources nombreuses et incessamment renouvelées; aussi cherchera-t-elle à accroître accroître le nombre des souscripteurs et des adhérents de notre Œuvre.

Plusieurs Comités ont été fondés dans les départements et fonctionnent à la satisfaction générale : les Comités de Toulouse, de Valence, de Chartres, du Mans notamment, attestent la vitalité de l'Association ; de nombreux Comités sont en formation. Le grand nom du Cardinal Amette nous attire chaque jour des collaborations nouvelles et infiniment précieuses.

L'Association Nationale veut prouver aux veuves et aux orphelins s'adressant à elle qu'ils ont en elle une famille, nourrissant à leur égard les sentiments les plus sincères d'affection, d'intérêt, et de bonté. C'est dans cette intention qu'à la fin de décembre, elle provoquait cette réunion familiale et récréative de la Société des Agriculteurs de France et dont ceux qui y ont assisté n'oublieront pas l'impressionnante vision.

Cette heure de joie trop brève sans doute et trop éphémère procurée à 700 enfants dont la guerre a fait des victimes ;

Cet instant d'oubli et d'apaisement donné à des mères éprouvées auxquelles M. Rendu, dans un si noble langage, adressait un salut tout rempli d'éloquence et d'émotion ;

Puis tous ces êtres de souffrance retournant à leur dure vie et à leur dure tâche quotidienne, mais, y retournant plus résignés et plus forts, parce que, grâce à vous, ils se sentaient désormais moins abandonnés et moins isolés, parce que, surtout, ils se sentaient aimés.

Cette réunion, Madame la Présidente, due à l'initiative de votre cœur compatissant était mieux et plus encore qu'une bonne action. elle était un symbole, le symbole de tout le bien que vous avez cherché à réaliser en fondant l'Association Nationale.

(1) Une Commission d'apprentissage et d'éducation a été nommée récemment, Commission mixte composée de quelques-uns des membres du Conseil d'administration et de quelques-unes des Dames visiteuses, où pour le plus grand bien des orphelins l'expérience des uns s'accroîtra du dénuement illimité des autres. Elle se consacrera à l'étude des questions que soulève l'éducation professionnelle et morale de l'enfant.

Dossier d'Etude

Liste des Œuvres de Veuves et d'Orphelins Fédérées au Siège de l'Office Central des Œuvres de Bienfaisance : 175, Boulevard Saint-Germain

I

Association nationale pour la protection des Veuves et des Orphelins de la Guerre de 1914, 21, rue des Bons-Enfants.
Association d'aide aux Veuves des Militaires de la Grande Guerre, 7, rue Vézelay.
Mutuelle des Veuves de la Guerre, 15, rue de la Ville-l'Evêque.
Association nationale pour la protection des familles des Morts pour la Patrie, 5, rue du Pré-aux-clercs.
La Saint-Cyrienne, 12, rue de Bellechasse.
Œuvre de l'adoption familiale des Orphelins de la Guerre, 5, rue Bayard.
Œuvre nationale de protection en faveur des femmes et des enfants victimes de la Guerre, 188, faubourg Saint-Martin.
Union des familles françaises et alliées, 9, rue Laffitte.
Œuvre de l'action sociale de Seine-et-Oise, 5 et 18 *bis*, rue d'Anjou.
Œuvre des Orphelins Israélites, 17, rue Saint-Georges.

II

Œuvres subventionnées par le Comité d'attribution des fonds recueillis à l'occasion de la Journée nationale des Orphelins de la guerre

Œuvres Corporatives et Mutualistes n'assistant que des enfants dont le père appartenait à l'une des corporations énumérées ci-dessous

Orphelinat des Employés de Banque et de Bourse, 5, rue de Provence.
Orphelinat de Coopération de Production, 44, rue du Renard.
L'Aide fraternelle, 19, rue de l'Arbre-Sec.
L'Union du Commerce, 7, rue du Bourg-l'Abbé.
Orphelinat Mutualiste, 33, place des Deux-Ecus.
Orphelinat de la Bijouterie, 2 *bis*, rue de la Jussienne.
Orphelinat de l'Enseignement Secondaire, 28, rue Voltaire, Saint-Germain-en-Laye.
La Mutualité Militaire, 30, rue Dauphine.
La Saint-Cyrienne, 12, rue de Bellechasse.

Œuvre des Orphelins de la Préfecture de la Seine, 25, rue Serpente.
Orphelinat de l'Enseignement Primaire de France, 28, rue Serpente.
Orphelinat des Chemins de Fer Français, 132, faubourg St-Denis.
Orphelinat des Sous-Agents des P.T.T., 175, rue du Temple.
Fédération des Amicales d'Instituteurs et Institutrices Publics, Riom.
Orphelinat de l'Industrie du Livre, 69, route de Châtillon, Montrouge.
Société d'Assistance aux Orphelins du Personnel de l'Imprimerie Nationale, 87, rue Vieille-du-Temple.
Orphelinat des Prévoyants de l'Avenir, 26, boulevard Sébastopol.
Orphelinat des Chemins de Fer de France et des Colonies, 36, rue Amelot.
Orphelinat du Petit Personnel des Ministères et Administrations de l'Etat, 246, boulevard Saint-Germain.
Orphelinat et Maisons de Retraites des Serviteurs de l'Etat, 17, avenue de l'Opéra.
Orphelinat de la Fédération des Tabacs, rue Ernest-Renan, Issy-les-Moulineaux.
Orphelinat des Egoutiers, 33, rue de la Mare.
Association Amicale des Elèves de l'Ecole des Mines, rue Godot-de-Mauroy.
Société Spéciale de Secours pour les Veuves et Orphelins des Officiers du Génie, 39, rue de Bellechase.
Fédération du Personnel des Douanes, 2, avenue de Saint-Ouen.
Caisse Centrale Mutualiste de la Franche-Comté.
Orphelinat et Maisons de Retraites des Médaillés Militaires, 7, rue de Jouy.

Internats et Orphelinats recueillant les enfants

dans des établissements spéciaux

Maison de Famille et Patronage pour jeunes filles, 18, rue du Château, Rueil.
Le Nid, 41, rue Tournefort.
Œuvre de Patronage et d'Hospitalisation, 68, rue de Paris, Joinville-le-Pont.
Institution Sainte-Geneviève, 74, rue Volant, Nanterre.
Orphelinat de la Seine, 28, rue Saint-Lazare.
La Pouponnière, 4, rue Boissière.
Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 140, rue du Bac .
Ouvroir Jeanne-d'Arc, à Lacaune, (Tarn).
Œuvre d'Assistance aux Orphelins de la Guerre, 8, place du Danube.
Orphelinat Saint-Charles, 143, rue Blomet.

Association Protestante de Patronage des Apprentis de la rue Titon.
Ouvroir Saint-Honoré d'Eylau, 47, avenue Henri-Martin.
Collège Familial de Vaucresson.

Œuvres Philanthropiques assistant des Orphelins de la Guerre, soit dans la famille, soit dans des internats à leur choix :

Union des Familles Françaises et Alliées, 9, rue Laffitte.
Œuvre des Orphelins Vincennois, 4, rue du Levant, Vincennes.
Œuvre des Colonies de Vacances, avenue Parmentier.
Société Dauphinoise de Sauvetage de l'Enfance, 19, rue Mazet, Grenoble.
Œuvre des Orphelins de la Mer, 5, rue Bayard.
Aide aux Veuves et aux Orphelins de la Grande Guerre, 7, rue Vézelay.
Société « La Bretagne », 74, rue de Sèvres.
Œuvre d'Assistance aux Enfants délaissés pendant la guerre, 5, rue de Penthièvre, Lyon.
Œuvre de l'Enfance du Quartier des Quinze-Vingts, 5, rue d'Aligre.
Œuvre Nationale de Protection des Femmes et Enfants victimes de la Guerre, 188, faubourg Saint-Martin.
Association Nationale pour la Protection des Veuves et Orphelins de la Guerre, 21, rue des Bons-Enfants.
Mutuelle des Veuves de la Guerre, 15, rue de la Ville-l'Evêque.
Union Amicale des Enfants de la Seine, 17, faubourg Montmartre.
Œuvre d'Adoption Familiale des Orphelins de la Guerre, 5, rue Bayard.
Délégation Générale des Diaconats Réformés du Département de la Seine, 4, rue de l'Oratoire.
Action Sociale de Seine-et-Oise, 9, rue d'Anjou, Versailles.
Orphelinat des Armées, 21, rue Jacob.
Œuvre d'Assistance de Sèvres.
Comité de Bienfaisance Israélite de Paris, 60, rue Rodier.
Comité d'Aide et d'Assistance Coloniale, 11, rue des Petits-Champs.
Alliance Catholique Savoisienne, 14, rue François-Miron.

C'est par l'intermédiaire de ces Œuvres que le Comité vient en aide aux Orphelins de la Guerre ; c'est par l'intermédiaire de ces organisations spéciales, chargées d'assister les enfants orphelins de la guerre, que le Comité lui-même vient en aide aux orphelins.

L'Œuvre apprécie après enquête, demande de la Veuve et examen des pièces constitutives du dossier des Orphelins, dans quelle mesure l'apppui demandé peut être accordé.

III

Documents Parlementaires

N° 148. — *Sénat.* — Séance du 22 avril 1915. — *Proposition de*

loi relative aux Pupilles de la Nation, présentée par M. Léon Bourgeois. (Sénateur.)

N° 204. — *Sénat.* — Séance du 17 juin 1915. — *Projet de loi relatif aux orphelins de la guerre,* présenté par MM. René Viviani, (Président du Conseil) ; Aristide Briand, (Garde des Sceaux.)

N° 160. — *Sénat.* — Séance du 6 mai 1915. — *Rapport sommaire fait sur la proposition de loi, de M. Léon Bourgeois relative aux pupilles de la Nation,* par M. Guillaume Chastenet, (Sénateur.)

N° 404. — *Sénat.* — Séance du 25 novembre 1915. — Rapport, fait examiner : 1° *la proposition de loi instituant des pupilles de la Nation.* 2° *le projet de loi relatif aux orphelins de guerre, par* par M. J. Perchot, (Sénateur.)

N° 795. — *Chambre des députés.* — Séance du 25 mars 1915. — *Proposition de loi relative à l'éducation et à l'instruction des Orphelins de la guerre assurées aux frais de la Nation,* présentée par M. Henri Galli.

N° 852. — *Chambre des députés.* — Séance du 29 avril 1915. — *Proposition de loi tendant à l'adoption des enfants orphelins des victimes de la guerre,* présentée par M. Paul Constans. (Allier.)

IV

Débats Parlementaires

Sénat. — Discussion sur la Proposition de loi sur les Pupilles de la Nation.

Discours de M. Perchot, 17 février 1916, 24 février 1916.
Discours de M. de Lamarzelle, 24 février 1916.
Discours de M. Painlevé, 24 février 1916.
Discours de M. Jénouvrier, 25 février 1916.
Discours de M. Bourgeois, 25 février 1916.
Discours de M. de Las Cases, 3 et 31 mars 1916.
Discours de M. Mons, 10 mars 1916.
Voir *Journal Officiel* 18, 25, 26 février, 4 et 11 mars et 1er avril 1916.

V

Articles Revues

Août-Octobre 1915, N° 5. — *Revue pénitentiaire et de Droit pénal.* — Sommaire : *le projet de loi relatif aux orphelins de la guerre,* p. 600, par Paul Nourrisson.

1er janvier 1916. — *Revue des Deux-Mondes.* — Sommaire : *Les Pupilles de la Nation,* par M. Henri Berthélemy.

10 février 1916. — *Le Correspondant.* — Sommaire : *Pour les veuves et les orphelins de la guerre — Ce qu'on a fait ; ce qu'on fera,* par René Lavollée.

19 février 1916, N° 8. — *La Revue hebdomadaire.* — Sommaire : *La protection des Orphelins de la guerre*, p. 360, par M. Ambroise Rendu.

La Réforme Sociale. — *Société d'Economie Sociale : Le sort des orphelins de la guerre*, par M. H. Berthélemy, professeur à la Faculté de Droit de Paris. — Discussion à laquelle ont pris part MM. Ambroise Rendu, Jean Lerolle, Eug. Prévost, Chenon, J. Jamet, M. Dufourmantelle et A. Rivière, p. 148, 1er-16 février 1916.

Les Veuves et les Orphelins de la guerre, par Marc Deruel, *Le Messager du Cœur de Jésus*, avril 1916.

VI

Articles Journaux

Le Temps, 26 mai 1915. — Les Pupilles de la Nation.

Le Temps, 21 juin 1915. — Les Pupilles de la Patrie.

Le Temps, 26 juin 1915. — Pour les Orphelins de la guerre.

Le Temps, 28 juin 1915. — Les Pupilles de la Patrie.

Le Temps, 11 juillet 1915. — Pour les enfants de la guerre.

Le Temps, 18 juillet 1915. — Les Pupilles de la Patrie.

Le Gaulois, 7 janvier 1916. — Les Orphelins de la Guerre, *Action libre et Projet de loi*, par M. Henri Joly, de l'Institut.

La Croix, 19 janvier 1916. — La guerre et ses orphelins. Franc.

Le Gaulois, 20 janvier 1916. — Pour les Orphelins de la guerre. Frédéric Masson, *de l'Académie Française.*

Le Gaulois, 26 janvier 1916. — Pour les Petits français. Frédéric Masson.

L'Echo de Paris, 27 janvier 1916. — Le massacre des Innocents. Frédéric Masson, *de l'Académie Française.*

L'Echo de Paris, 18 février 1916. — Le Chantage à l'école. Frédéric Masson.

La Croix, 23 février 1916. — Les orphelins de la guerre. B. Sienne.

Le Figaro, 23 février 1916. — La Protection des Pupilles de la Nation. André Nède.

Le Temps, 27 février 1916. — Les Pupilles de la Nation.

L'Echo de Paris, 11 février 1916. — Pour les Enfants des Morts. Frédéric Masson.

L'Action française, 13 février 1916. — Les orphelins de la guerre devant le Sénat. J. Challamel.

Le Journal des Débats, 15 février 1916. — Les Orphelins de la guerre devant le Sénat. Henri Joly.

L'Action française, 15 février 1916. — Les Orphelins de la guerre devant le Sénat, (*suite*). J. Challamel.

L'Echo de Paris, 21 février 1916. — Les Droits des Orphelins de la guerre. Maurice Barrès, *de l'Académie Française.*

L'Action française, 2 mars 1916. — Les Orphelins de la guerre devant le Sénat, 3e article. J. CHALLAMEL.

3 mars 1916. — Pour les Orphelins de la guerre. S.

La Croix, 8 mars 1916. — Devoirs de la famille pendant la guerre.

Le Gaulois, 9 mars 1916. — Le Problème des Veuves. Frédéric MASSON.

La Croix, 10 mars 1916. — Une déviation du droit national. Le tuteur social. Henri REVERDY.

Le Temps, 12 mars 1916. — Les Pupilles de la Nation.

La Croix, 12 et 13 mars 1916. — Pour les Orphelins catholiques. Les Orphelinats de garçons.

La Croix, 15 mars 1916.— Feu le tuteur social. E. DE LAS CASES.

L'Echo de Paris, 16 mars 1916. — Les Préfets vont-ils devenir les tuteurs et les maîtres absolus d'un million d'enfants français ? Maurice BARRÈS.

La Liberté de Fribourg, 22 mars 1916. — Les Orphelins de la guerre.

Excelsior, 25 mars 1916. — Les Orphelins de la guerre.

Le Gaulois, 2 avril 1916. — , par F. MASSON.

L'Echo de Paris, 22 mars 1916. — Renoncez à faire une loi nationale, si vous refusez de vous mettre au-dessus des partis, par M. BARRÈS.

L'Echo de Paris, 12 avril 1916. — Le Testament du soldat, par M. BARRÈS.

La Croix, 15 avril 1916. — N'attendez pas trop, par Henri JOLY.

VII

Documents divers

Association Antimaçonnique de France, 42, rue de Grenelle. — Le Tuteur Social.

Lettre Pastorale de Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Valence, août 1915.

Lettre Pastorale de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Rennes, décembre 1915.

Lettre Pastorale de Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Viviers, mars 1916.

Lettre Pastorale de Mgr l'Evêque de Saint-Claude, mars 1916.

Les Orphelins de la guerre, par Monseigneur Gibier, *Semaine Religieuse* de Versailles, 19 mars 1916.

Semaine Religieuse d'Autun, 18 mars 1916.

Voir d'une manière générale, la *Semaine Religieuse* de Versailles. Série des Communiqués, décembre 1915, janvier, février, mars, avril 1916.

Pétition adressée aux Chambres par les Mères de Famille. Paris, 4, avenue de Breteuil.

Pétition adressée aux Chambres par le Comité catholique des veuves de la guerre, du département du Rhône, *Croix*, 8 mars 1916.

Semaine Religieuse de Paris, 15 avril 1916.

Lettre de S. E. le Cardinal-Archevêque de Paris, à MM. les Curés sur les Orphelins de la Guerre.

ANNEXE

Lettre de Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Paris à MM. les Curés de son Diocèse au sujet des Orphelins de la guerre.

Paris, le 10 *avril* 1916

MONSIEUR LE CURÉ,

Lors de notre dernière Journée diocésaine, j'ai exprimé le désir qu'un Comité des Orphelins de la Guerre fût constitué dans chacune des paroisses de notre diocèse. J'estime que le moment est venu de fonder ces Comités, là où ils n'existent pas encore.

C'est pour nous un devoir d'aider et de protéger les veuves et les orphelins des familles catholiques. Il faut que les veuves trouvent auprès de nous, dans leur détresse, les conseils et l'appui désintéressé dont elles ont besoin. Nous devons, en leur procurant les secours nécessaires, les engager à garder, autant qu'il sera possible, leurs enfants auprès d'elles, et aider au placement de ceux qu'elles ne pourraient élever elles-mêmes.

Le Comité que je vous demande de former pourra comprendre les présidents ou présidentes et les membres les plus actifs de toutes vos œuvres paroissiales : comité paroissial, écoles, patronages, communautés religieuses, conférences de Saint-Vincent de Paul et secrétariats des Familles, associations des Dames de charité, Ligues féminines, etc.

Vous pourrez y adjoindre les personnes généreuses et influentes auxquelles vous avez coutume de faire appel pour vous seconder dans vos œuvres et que vous n'aurez pas de peine à gagner à cette idée.

Le premier travail du Comité devra être de faire un recensement, périodiquement remis à jour, des orphelins catholiques de votre paroisse.

Lorsque vous voudrez obtenir un secours financier pour les enfants que vous estimerez le mériter, votre Comité n'aura qu'à s'adresser à l'*Association de la rue des Bons-Enfants* (1) qui leur donnera ou leur procurera les subventions nécessaires et qui s'occupera même de leur placement. Pour plus de rapidité, vous pourrez recourir à l'intermédiaire des Secrétariats des Familles de la Société de Saint-Vincent de Paul, qui, à tous les services qu'ils rendent déjà, ont bien voulu ajouter celui de servir de permanence à l'*Association des Bons-Enfants.*

Des dames visiteuses sont au service de l'*Association des Bons-Enfants* pour porter chaque mois, aux familles secourues les allocations qui leur sont attribuées. Vous pourrez utiliser ces dames et, si vous le désirez, leur en adjoindre d'autres choisies par vous.

(1) Adresser la correspondance à M. Maze-Sencier, secrétaire général de l'Association nationale pour la protection des Veuves et des Orphelins de la guerre, 21, rue des Bons-Enfants, Paris, (1er).

Cette organisation est, comme vous le voyez, Monsieur le Curé, assez simple pour être partout réalisable. Elle réclamera surtout le dévouement intelligent et persévérant d'un ou d'une secrétaire, aidé de quelques collaborateurs ou collaboratrices qui centraliseront les renseignements, tiendront à jour les listes d'orphelins et constitueront les dossiers justement exigés par toutes les organisations sérieuses qui viennent en aide aux orphelins de la guerre. Il est particulièrement deux organisations de secours dont l'*Association des Bons-Enfants* peut, dès maintenant, faire bénéficier vos orphelins. Ce sont : le Comité de répartition de la Journée du 27 juin 1915 et la *Fraternité Américaine* en faveur des orphelins français. Nous ne saurions mettre trop de hâte à assurer à nos enfants le bénéfice de ces généreuses subventions.

Mais la question des orphelins de la guerre ne se limite pas à l'assistance individuelle ; elle est aussi une question d'ordre public. Il est nécessaire d'assurer aux orphelins catholiques une représentation en quelque sorte officielle, et assez puissante pour qu'elle puisse parler en leur nom et intervenir, à ce titre, dans les futurs Offices des Pupilles de la Nation. De là découle pour nous le devoir de renforcer, dans toute la mesure possible, l'*Association des Bons-Enfants*, à laquelle j'ai donné mon patronage et dans les conseils de laquelle figurent, avec un membre de l'Administration diocésaine, deux de Messieurs les Curés de Paris.

Vous vous efforcerez donc, Monsieur le Curé, de gagner à cette Association un grand nombre d'adhésions de marque, pour accroître son autorité et son prestige, pour soutenir son effort financier, qui ne laisse pas d'être lourd, et pour étendre, grâce aux sympathies que vous lui aurez attirées, son action à Paris et en province.

Vous ferez grand cas aussi des souscriptions plus modestes que vous voudrez bien vous charger de transmettre vous-même au siège de l'Association.

Il importe, vous le penserez comme moi, Monsieur le Curé, que vous vous efforciez de constituer votre Comité avant que vos paroissiens ne se dispersent et ne quittent Paris. Vous pourrez, à cet effet, demander le concours de l'un des membres du Conseil de l'Association des Bons-Enfants, qui se fera un devoir et un honneur d'assister à votre séance d'inauguration.

Vous n'ignorez pas que le Parlement est saisi d'un projet de loi sur les orphelins de la guerre, dont certaines dispositions alarment, à juste raison, ceux qui ont souci des droits des familles et de la liberté religieuse. Un pétitionnement s'est organisé pour réclamer la sauvegarde de ces droits et de cette liberté. Je le recommande à votre zèle.

J'ai la confiance que, malgré le labeur écrasant qui pèse déjà sur vous, en ce temps où vous êtes privé d'un si grand nombre de vos collaborateurs, vous voudrez bien donner toute votre sollicitude à une œuvre qui a pour objet de venir en aide à l'une des plus touchantes infortunes nées de la guerre et de sauver les âmes d'un si grand nombre des enfants de France.

Je vous prierai, Monsieur le Curé, de me tenir au courant de ce que vous aurez pu faire dans cet ordre d'idées et je vous renouvelle l'expression de mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† LÉON-ADOLPHE, Cardinal AMETTE,

Archevêque de Paris.

LE

BUREAU D'INFORMATIONS

Religieuses et Sociales

(Fondé par le Baron BAUDE)

et le

B. I. R. S.

42, Rue de Grenelle, 42 — PARIS

1° Le *Bureau d'Informations*, fondé il y a dix ans a pour but de recevoir de France ou de l'Étranger des *nouvelles* ou *informations* religieuses et sociales, et, par son organe, le *B. I. R. S.* de les faire parvenir soit à la Presse par les jounaux avec lesquels il est en rapport, soit aux groupements qui lui sont associés ; soit à ses adhérents et à ses abonnés.

2° Il réunit dans des dossiers particuliers les documents parlementaires et extra-parlementaires relatifs aux questions religieuses extérieures ou intérieures.

Ces *dossiers d'étude* sur les questions de défense et de propagande religieuse scolaire, morale et sociale sont à la disposition des adhérents et abonnés du *B. I. R. S.*

3° Il répond par écrit aux demandes de renseignements qui lui sont adressées, mettre un timbre pour la réponse ;

4° Il publie des *Enquêtes* sur les questions à l'ordre du jour.

1° Membre fondateur (cotisation annuelle de 100 francs); 2° Membre adhérent cotisation annuelle de 25 francs; autorisation de reproduire tous les articles du *B. I. R. S.*) 3° Membre abonné (6 francs par an).



1916
Imprimerie de l'Est
BESANÇON